

HEBERGEMENTS NON CLASSES : TAXE DE SEJOUR AU REEL

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2022*

Catégories d'hébergement (selon la loi du 29/12/14)	Tarif 2022
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5.5% du coût moyen de la nuitée

*La taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1^{er} janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime est incluse.

Note importante :

La taxe sera collectée sur vos périodes réellement louées. Elle concerne uniquement sur les personnes majeures, aucun abattement ne sera appliqué.